



08 JUIN 2026

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 4 juin 2026

ARRETE MUNICIPAL N° 2026_05_072
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié,

CONSIDÉRANT que la Commune de Garéoult organise la Fête de la Musique le dimanche 21 juin 2026 et qu'il convient, à cette occasion, de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre du village,

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les usagers et les pétitionnaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule autre que ceux des organisateurs, des services municipaux et des prestataires dûment autorisés sont interdits Boulevard du Mourillon, du dimanche 21 juin 2026 à partir de 14h00, jusqu'au lundi 22 juin 2026 7h00.
Tout véhicule en infraction avec le présent article est considéré comme gênant et peut faire l'objet d'une mise en fourrière. Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule autre que ceux des organisateurs, des services municipaux et des prestataires dûment autorisés sont interdits Boulevard Brémond, Boulevard du Capitaine Audibert, rue Louis Cauvin et au droit de la Maison de Garéoult et de l'immeuble CANTO RIGAOU, du dimanche 21 juin 2026 à partir de 14h00, jusqu'au lundi 22 juin 2026 7h00.
Tout véhicule en infraction avec le présent article est considéré comme gênant et peut faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale mettront en place la signalisation réglementaire nécessaire indiquant les présentes dispositions et veilleront à son maintien pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de La Roquebrussanne, la Police Municipale de Garéoult, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

Le Maire,
Jérôme TESSON.

